



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 MAI 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

**8.3. Marché public 445/EX/T/DST/S - Démolition et reconstruction d'un complexe buvette - vestiaires pour le football de SCLAYN - Procédure ouverte - Approbation de la modification du cahier des charges**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup>, L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1124-40 § 1<sup>er</sup>-4, L 3122-2-4<sup>o</sup> a) et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22<sup>o</sup> et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le subside escompté de 821.410,00 euros alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 29 décembre 2023 du Service Public de Wallonie, lequel est signé par le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives ;

Vu la nécessité de procéder à la démolition et la reconstruction d'un complexe buvette - vestiaires pour le football de SCLAYN ;

Vu la note à ce sujet du 28 février 2024 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par la société CAR-RE ARCHITECTURE, auteur de projet ;

- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 1.290.047,18 euros HTVA soit 1.560.975,09 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 764/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que des crédits seront à prévoir lors de la MB 2024 si l'accord du Ministre intervient dans les délais ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 5 mars 2024, dans les termes suivants :

*"L'examen du dossier établi par Monsieur Simon LEROY, Adjoint au Directeur technique, appelle les observations suivantes :*

- *d'un point de vue strictement budgétaire, aucun crédit n'a été prévu au budget 2024 dans le cadre de ce dossier. Afin de faire face à cette dépense, **et pour autant que l'accord du Ministre intervienne dans les délais**, les crédits devront être envisagés à la MB 2024 sur l'article 764/724-60 « Maintenance extraordinaire des bâtiments sportifs » ;*
- *il faudra également attendre l'approbation de la MB 2024 par la Tutelle pour communiquer au soumissionnaire la notification de ce marché et effectuer les dépenses ;*
- *enfin, il y a lieu de corriger le numéro de projet : « 2020/42 » et non « 2020/423 ».*

*Néanmoins, à ce stade (transmission du CSC), on peut aller de l'avant dans ce dossier.*

*Moyennant le respect de ce qui précède, mon avis est positif" ;*

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (S.P.W. Intérieur - Action sociale) ;

Que le cahier spécial des charges est toujours en cours d'analyse par la tutelle ;

Qu'aucun retour de tutelle n'est encore parvenu à la Ville d'ANDENNE ;

Qu'à supposer que le dossier fasse l'objet de remarques de la tutelle, il conviendra de modifier le cahier en fonction, de faire acter la modification par le Conseil communal lors d'une prochaine réunion (impérativement avant l'ouverture des offres) et de publier un avis rectificatif ;

Vu sa délibération du 25 mars 2024 décidant :

- de passer par procédure ouverte le marché ayant pour objet la démolition et la reconstruction d'un complexe buvette - vestiaires pour le football de SCLAYN ;
- d'arrêter le devis estimatif à la somme de 1.290.047,18 euros HTVA soit 1.560.975,09 euros TVAC (21 %) ;
- d'approuver les documents du marché ;

Que par courrier du 27 mars 2024, l'autorité de tutelle a communiqué plusieurs remarques ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de ces remarques par la société CAR-RE ARCHITECTURE, auteur de projet ;

Vu la note du 12 avril 2024 de de la Direction des Services techniques relative au marché public intitulé "démolition et reconstruction d'un complexe buvette - vestiaires pour le football de SCLAYN", laquelle dispose comme suit :

*"En sa séance du 25 mars 2024, le Conseil communal a marqué son accord sur la passation, par procédure ouverte, du marché public de travaux ayant pour objet la démolition et la reconstruction d'un complexe buvette - vestiaires pour le football de SCLAYN.*

*En date du 27 mars 2024, nous avons reçu, de la part de la Tutelle, un courrier avec plusieurs remarques que vous trouverez en annexe.*

*L'auteur de projet a donc dû adapter le cahier spécial des charges en fonction des remarques reçues.*

*Les adaptations suivantes ont été réalisées :*

- plusieurs contradictions ont été soulevées en ce qui concerne la notion d'allotissement. La mention "lot 1 : démolition et reconstruction d'un complexe buvette vestiaire pour le football de SCLAYN" a été adaptée. Toutes les références à un éventuel lot ont été supprimées ;*
- d'autre part, la justification du non-allotissement a été revue ;*
- les mentions relatives à d'autres types de procédures comme celle dite du faible montant ou la procédure négociée sans publication préalable ont été supprimées ;*
- les périodes d'exécution du marchés ont été précisées ;*
- les exigences substantielles ont été clairement définies ;*
- les pouvoirs du fonctionnaire dirigeant ont été limités ;*
- la facturation électronique est applicable ;*
- les documents qui doivent être remis ont été déterminés sans équivoque.*

*Pour information, il n'y a aucun impact budgétaire avec ces changements. Un nouvel avis de légalité ne sera donc pas demandé." ;*

Sur la proposition du Collège communal,

### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre du marché passé par procédure ouverte ayant pour objet la démolition et la reconstruction d'un complexe buvette - vestiaires pour le football de SCLAYN, tel qu'ayant fait l'objet d'une décision de passation en séance du 25 mars 2024, il est décidé, sur base des informations communiquées par la Direction des Services techniques, d'approuver les modifications apportées au cahier des charges.

#### **Article 2 :**

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 1.290.047,18 euros HTVA soit 1.560.975,09 euros TVAC (21 %).

La modification des conditions du marché n'impacte pas le devis estimatif.

#### **Article 3 :**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1<sup>er</sup>.

#### **Article 4 :**

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 764/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024.

Les crédits disponibles n'étant pas suffisants sur l'exercice 2024, des crédits seront à prévoir lors de la MB 2024 (si l'accord du Ministre intervient dans les délais). Ce n'est qu'après approbation de la MB 2024 par la tutelle que ce dossier pourra être attribué.

Le subside escompté de 821.410,00 euros est alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 29 décembre 2023 du Service Public de Wallonie, lequel est signé par le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.

**Article 5 :**

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au S.P.W. Intérieur - Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

**Article 6 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

La Direction des Services techniques veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,  
Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,  
Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,  
Le Directeur général, Le Bourgmestre,**



**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**